



# L'INTÉGRATION DES DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

FLASH du REM #2 - 2023

## Contexte

Entre 2017 et 2022, il y a eu un total de 3 161 600 demandeurs de protection internationale dans les États Membres de l'UE, dont 89% étaient primo-demandeurs. La plupart des premières demandes ont été déposées en 2022 (26%), avec une baisse significative du nombre de premières demandes en 2020, probablement due aux restrictions de circulation et aux fermetures des frontières en réponse à la pandémie de COVID-19. La majeure partie des primo-demandeurs étaient des hommes (71%), en âge de travailler (18-64) (90%).

Dans quelle mesure les demandeurs de protection internationale sont-ils spécifiquement pris en compte dans les politiques nationales d'intégration au marché du travail des États Membres du REM ?

Comment l'accès à l'emploi et au travail indépendant est-il réglementé et assuré en pratique pour les demandeurs de

protection internationale dans les États Membres du REM ?



Cette étude du REM documente l'accès au marché du travail des demandeurs de protection internationale entre 2017 et 2022, complétant une étude antérieure (2019) sur l'intégration des ressortissants de pays tiers sur le marché du travail qui excluait les demandeurs d'asile. Cela implique une analyse actualisée et approfondie de la législation, des politiques et des pratiques des États Membres du REM en matière d'intégration des demandeurs de protection internationale sur le marché du travail, ainsi que des principaux acteurs impliqués dans leur mise en œuvre. Elle fournit également des exemples de défis et de bonnes pratiques.

Les principaux résultats sont brièvement décrits ci-dessus.

## Principales tendances et conclusions

**1. Les données indiquaient que la majorité des demandeurs de protection internationale dans l'UE étaient des primo-demandeurs en âge de travailler. Cela suggère qu'ils sont en capacité de contribuer au marché du travail.**

De 2017 à 2022, plus de trois millions de demandes de protection internationale ont été déposées, dont le plus grand nombre en 2022. La plupart des demandeurs étaient en âge de travailler, indiquant l'existence d'une main d'œuvre potentielle pour le marché du travail des États Membres du REM. Cependant, on ne dispose encore que de peu de données sur leur situation en matière d'emploi et d'activité indépendante.

**2. Les États Membres du REM collectent des statistiques et/ou surveillent la situation en matière d'emploi et d'activité indépendante des demandeurs de protection internationale à des degrés différents. Cela rend donc difficile de mesurer le degré d'intégration des demandeurs de protection internationale sur le marché du travail lorsqu'ils sont autorisés à travailler.**

Seuls certains États Membres du REM collectent des données sur la situation en matière d'emploi des demandeurs de protection

internationale. Alors que certains collectent des données sur le statut relatif à l'emploi, d'autres collectent des informations sur le nombre de demande d'accès au marché du travail déposées, accordées et refusées. Ces données limitées rendent difficile l'évaluation de la situation des demandeurs de protection internationale sur le marché du travail des États Membres du REM.

**3. Les débats publics sur l'intégration des demandeurs de protection internationale sur le marché du travail se concentrent sur la promotion de l'accès au marché du travail, mais soulèvent également des inquiétudes concernant de potentiels abus ou discriminations.**

Les débats ont aussi porté sur les restrictions d'accès, comme les autorisations, l'opposabilité de la situation de l'emploi, et les restrictions dans certains secteurs. Certains pays ont cherché à promouvoir un accès effectif par des cours de langue et une intégration dans divers secteurs de l'économie. Des inquiétudes ont été exprimées concernant l'utilisation abusive du système d'asile, du risque de conditions de travail précaires et des discriminations à l'encontre des demandeurs de protection internationale sur le lieu de travail.



#### **4. La plupart des États Membres du REM ont une période d'attente plus courte pour entrer sur le marché du travail que celle prévue par la Directive sur les conditions d'accueil refondue (2013/33/EU).**

Il s'agit avant tout de permettre aux demandeurs de protection internationale de devenir autonomes et de s'intégrer davantage et plus rapidement si et lorsqu'ils se voient accorder la protection internationale. Cette mesure est conforme à la période d'attente réduite décrite dans la proposition de refonte de la Directive sur les conditions d'accueil (2013/33/EU).

#### **5. La plupart des États Membres du REM exigent des demandeurs de protection internationale qu'ils obtiennent un permis de travail ou une autre forme d'autorisation afin d'accéder au marché du travail, certains appliquent également un examen du marché du travail.**

Certains États Membres du REM appliquent un examen de marché du travail, et l'accès à l'emploi peut être soumis à différentes conditions et restrictions, telles que des limites sur le type d'emploi, la durée, et le respect de la législation sur l'emploi. En outre, certains restreignent la catégorie de demandeurs de protection internationale pouvant déposer une demande. Les documents requis diffèrent considérablement d'un pays à l'autre. La plupart des États Membres du REM permettent les activités indépendantes, lesquelles, dans la plupart des cas, suivent les mêmes conditions et procédures que l'emploi régulier. Cependant, il peut être exigé des demandeurs de fournir la preuve de leur qualification et d'enregistrer leur commerce, ce qui correspond à une pratique courante pour toute personne qui crée une entreprise ou cherche à obtenir un statut d'indépendant, quelle que soit sa nationalité ou son statut de résidence.

#### **6. Très peu d'États Membres du REM se concentrent spécifiquement sur les demandeurs de protection internationale dans leurs politiques d'intégration sur le marché du travail.**

La plupart des États Membres du REM disposent de politiques ou d'une stratégie plus large concernant l'intégration, et presque la moitié ont des politiques ou stratégies spécifiques à l'intégration des ressortissants de pays tiers sur le marché du travail. Très peu incluent les demandeurs de protection internationale dans leurs stratégies d'intégration, alors que d'autres suivent une approche plus générale, en incluant l'intégration sur le marché du travail parmi les politiques plus larges d'intégration et d'emploi.

#### **7. Les politiques nouvelles ou révisées adoptées entre 2017 et 2022 sont principalement axées sur le soutien à l'intégration des ressortissants de pays tiers sur le marché du travail de manière générale. Ces politiques se concentrant sur les demandeurs de protection internationale ont montré une tendance vers la promotion de leur accès au marché du travail.**

Les politiques ont souvent un objectif plus large de facilitation de l'intégration des ressortissants de pays tiers et soutiennent seulement indirectement l'accès à l'emploi des demandeurs de

protection internationale déjà présents sur le territoire. Des changements sur l'accès au marché du travail ont été apportés concernant spécifiquement les demandeurs de protection internationale, comme la réduction des délais d'attente pour l'accès au marché du travail, la révocation de décrets restreignant leurs accès à certains types de travail. Ces changements de politiques témoignent d'une tendance vers des mesures plus favorables et plus inclusives, au profit des ressortissants de pays tiers qui recherchent un emploi dans un État Membre du REM.

#### **8. Les structures de gouvernance en place qui soutiennent directement l'intégration des demandeurs de protection internationale sur le marché du travail sont limitées, la plupart des structures englobant tous les ressortissants de pays tiers.**

Les compétences en matière d'intégration sur le marché du travail ne sont en général pas partagées entre les échelles nationales, régionales et locales, et il y a des coopérations entre les diverses parties prenantes, telles que les services publics de l'emploi (SPE), les syndicats, les associations d'employeurs, la police et les gardes-frontières, ainsi que les ONG.

Les principaux acteurs dirigeant les processus d'intégration sur le marché du travail sont premièrement les ministères et les agences en charge de l'intégration. Les partenaires sociaux comme les associations d'employeurs ou les associations sectorielles, ainsi que les centres d'accueil et les ONG, jouent également des rôles importants dans certains États Membres du REM.

#### **9. Les mesures de soutien proposées par des États Membres du REM s'adressent principalement à tous les ressortissants de pays tiers. Lorsque les mesures concernent directement les demandeurs de protection internationale, celles-ci se concentrent essentiellement sur les enseignements et formations professionnels, les cours de langue et l'évaluation des compétences.**

D'autres mesures incluent la communication d'informations et l'accompagnement, des mesures d'incitation pour les employeurs, et un soutien aux activités indépendantes. Les bonnes pratiques comprennent des cours complémentaires en langue dans les centres d'accueil, des formations dans l'artisanat, ou des évaluations de compétences en coopération avec des employeurs.

#### **10. Les principaux défis liés à l'accès au marché du travail pour les demandeurs de protection internationale sont d'ordre pratique, avec peu de problèmes législatifs.**

Les principales barrières relevées sont liées à la langue, à la reconnaissance de qualifications, aux discriminations, au risque d'exploitation, et aux coûts associés à l'accès au marché du travail. La complexité, l'incertitude et/ou l'inefficacité de certains aspects de la procédure administrative d'accès au marché du travail posent également d'importants problèmes pratiques. Les défis législatifs sont peu nombreux, et incluent notamment le manque de clarté concernant les documents supplémentaires demandés par les employeurs, et les malentendus concernant la période d'attente pour accéder au marché du travail.

EN  
SAVOIR  
PLUS

- ▶ A propos de l'étude : [https://home-affairs.ec.europa.eu/networks/european-migration-network-emn/emn-publications\\_en](https://home-affairs.ec.europa.eu/networks/european-migration-network-emn/emn-publications_en)
- ▶ A propos du REM : <http://ec.europa.eu/emn>
- ▶ LinkedIn du REM : <https://www.linkedin.com/company/european-migration-network>
- ▶ Twitter du REM : <https://twitter.com/emnmigration>
- ▶ Youtube du REM : <https://www.youtube.com/@EMNMigration>

